Province de Québec Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 21 octobre 2024, à 19 h

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants: monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absente, la conseillère, madame Joan Raymond.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du guorum.
- 2. Adoption de l'ordre du jour.
- 3. Approbation des procès-verbaux.
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024, à 19 h.
 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2024, à 17 h 30.
 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 octobre 2024, à 17 h 30.

4. Administration, finances et qualité de services

- a) Rapport du maire et des responsables des comités.
- b) Présentation et approbation des comptes.
- c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
- d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 84-2014-A01 modifiant le règlement # 84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux.
- e) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 133-2019-A01 modifiant le règlement # 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
- f) Adoption de la Politique de reconnaissance # 130B-2024.
- g) Congédiement de l'Employé # RH-2516.
- h) Congédiement de l'Employé # RH-7171.
- i) Permanence de M. Yvan Ruel, responsable des communications.
- Mandat pour consultations juridiques téléphoniques 2025 Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC)
 Dossier # ADM-202410-106.
- k) Adoption du calendrier des séances ordinaires 2025.
- Approbations des budgets révisés (3), (4) et (5) 2024 de l'Office municipal d'Habitation des Paysd'en-Haut.
- m) Offre d'achat de Mme Rosemyde Lynce et M. Orcel D'Haiti Lot vacant # 5 308 328 Rue des Pâquerettes.
- n) Cession échange M. Eddy Filiatreault Lots # Rue des Massonnais.
- Appui à la Grande semaine des tout-petits (GSTP).
- p) Acoustique de la salle du conseil 88, chemin Masson Dossier # ADM-202410-110.
- q) Services professionnels Mandat d'accompagnement à Tremblay Bois Avocats Dossier # ADM-202410-113.
- Services professionnels Mandat d'accompagnement à Tremblay Bois Avocats Dossier # ADM-202410-114.

5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.

a) Rapports des responsables de comités.

6. Travaux publics et services techniques

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Embauche Concours d'emploi # 202410-23 M. Marc-André Cameron, chauffeur-opérateur temporaire.
- c) Embauche Concours d'emploi # 202410-24 M. Alexandre Rabaud-Denis, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
- d) Embauche Concours d'emploi # 202410-24 M. Jonathan Bélisle, manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire.
- e) Services professionnels de laboratoire pour contrôle de la qualité Travaux sur la rue du Lac-Marier
 Dossier # TP-202409-95.
- f) Services professionnels de laboratoire pour contrôle de la qualité Travaux sur la montée Marier -Dossier # TP-202409-96.
- g) Services professionnels de laboratoire pour contrôle de la qualité Travaux sur des rues du secteur Domaine-des-Lacs - Dossier # TP-202409-97.
- h) Services professionnels de laboratoire pour contrôle de la qualité Travaux sur la rue du Lac-Croche
 Dossier # TP-202409-98.

- Services professionnels de laboratoire pour contrôle de la qualité Travaux sur la rue du Lac-Charlebois - Dossier # TP-202409-99.
- j) Services professionnels de laboratoire pour contrôle de la qualité Travaux sur la rue des Massonnais Dossier # TP-202409-94.
- k) Approvisionnement en propane et fourniture de réservoirs Dossier # TP-202409-100.
- I) Budget additionnel pour travaux publics à réaliser.
- m) Approbation de paiement pour contrat d'achat, l'installation et la formation sur le logiciel W150 SaaS et son hébergement Gestion du carburant.

7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Assemblée publique aux fins de consultation pour le règlement # 128-2018-A15 modifiant le règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré.
- c) Avis de motion du règlement # 128-2018-A15.
- d) Dépôt et adoption du projet de règlement # 128-2018-A23 (P) modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement #128-2018-L en concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 afin de modifier la superficie minimale des terrains et retirer les projets intégrés de certains secteurs.
- e) Avis de motion du règlement # 128-2018-A23.
- f) Dépôt et adoption du premier projet du règlement # 128-2018-A24 (P1) modifiant le règlement zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser, dans les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés, les structures d'entreposage de sels de voirie, d'abrasifs et de matériaux granulaires à l'article 15.15.
- g) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00048 32, chemin d'Entrelacs Empiètement de la galerie dans la bande riveraine.
- h) Demande de dérogations mineures # 2024-DM-00052 Lot # 5 307 465, Rue des mélèzes Cercle de virée et superficie.
- i) Demande de dérogation mineure # 2024-DM-00053 Lot # 5 308 254, Rue des Mélèzes.
- j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2023-PIIA-00054 21, chemin Masson Enseigne.
- k) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers Demande # 2024-0571 – Lot existant # 5 228 407 – rue (nouvelle) lot 5 228 381.
- I) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers Demande # 2022-0001 Lots projetés # 6 490 757 à # 7 490 759 rue du Lac-Marier.
- m) Services professionnels Delta-Spec, Services d'inspection.
- r) Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques: Vérifications des redevances calculées par cartographie LIDAR.
- Autorisation de paiement Travaux d'aménagement de sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2 – Monco Construction inc. Décompte # 1 - Dossier # URB-202402-019.
- Politique de remboursement d'analyses d'eau de lacs Associations de propriétaires Demandes 2024.

8. Loisirs et Vie communautaire.

- a) Rapports des responsables de comités.
- b) Autorisation de prise en charge d'une stagiaire, finissante à la technique en loisirs du Cégep de Saint-Jérôme
- c) Promotion CIME FM Fête d'Halloween 2024.
- d) Immobilisation Achat et installation de caméra de surveillance 2 et 4, rue des Lilas Locaux bibliothèque et organismes.
- e) Addenda à l'entente intermunicipale MRC des Pays-d'en-Haut Activités loisirs.
- Correspondance.
- 10. Affaires nouvelles
- 11. Période de questions.
- 12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres présents et constate le quorum à 6 membres.

10049-10-2024 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

10050-10-2024

3. a) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2024 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le 16 septembre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 septembre 2024 à 19 h soit approuvé tel que rédigé.

10051-10-2024

3. b) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2024, À 17 H 30.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 20 septembre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 septembre 2024 à 17 h 30 soit approuvé tel que rédigé.

10052-10-2024

3. c) <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 OCTOBRE 2024, À 17 H 30.</u>

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 9 octobre 2024, joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 octobre 2024 à 17 h 30 soit approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, fait rapport au conseil. La conseillère, madame Johanne Lepage, fait rapport au conseil. Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil

10053-10-2024

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 766 469.54 \$;

ATTENDU que les chèques # 39 807 et 39 960 ont été annulés et le chèque # 40 018 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 4096 à # 4145 du mois de septembre 2024 au montant total de 41 035.94 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
	1		
Prélèvements	du 3 septembre 2024	# 4096 à # 4145	41 035.94 \$
	au 30 septembre 2024		
Dépenses incompressibles	du 20 septembre 2024	# 39 957 à # 40010	593 482.32 \$
	au 17 octobre 2024		·
Déboursés	au 21 octobre 2024	# 40011 à # 40101	172 987.22 \$
			807 505.48 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne Trésorière

10054-10-2024

4. c) <u>DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).</u>

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2024-030 à # 2024-040 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts pour agglomération et proximité à être autorisés par le conseil tel que préparé par la directrice générale, madame Julie Forgues, daté du 17 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent aux tableaux précités, lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) <u>DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT #84-2014-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2014 DÉCRÉTANT DES TARIFS POUR LES DÉPLACEMENTS, LES FRAIS DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.</u>

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 84-2014-A01 modifiant le règlement # 84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

L'objet du présent règlement vise à modifier les montants de certains tarifs applicables depuis 10 ans qui se traduisent par des modifications aux articles 4 e), 6 b) et c) pour les frais de repas et 8 a) pour les frais de déplacement.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 84-2014-A01 modifiant le règlement # 84-2014 décrétant des tarifs pour les déplacements, les frais de repas et d'hébergement et de représentation des employés municipaux de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

4. e) <u>DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</u> # 133-2019-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 133-2019 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES PAR LES ÉLUS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 133-2019-A01 modifiant le règlement # 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

L'objet du présent règlement vise à modifier les montants de certains tarifs applicables depuis 5 ans qui se traduisent par des modifications à l'article aux paragraphes a) pour les frais de déplacement et b) pour les frais de repas.

Toute personne intéressée pourra consulter le projet de règlement sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 133-2019-A01 modifiant le règlement # 133-2019 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées par les élus pour le compte de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

10055-10-2024

4. f) ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE # 130B-2024.

ATTENDU la résolution #6323-04-2018 prise à sa séance ordinaire du 16 avril 2018 par le conseil municipal pour adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux #130-2018 encadrant par des paramètres prédéterminés la reconnaissance et à l'occasion sa sensibilité, sa sympathie et le soulignement de certains événements significatifs tant personnels que professionnels des employés et aussi des élus pour permettre une équité :

ATTENDU sa modification par la résolution # 6763-03-2019 le 18 mars 2024 sous le numéro 130A-2019;

ATTENDU que ce conseil désire modifier cette politique afin d'y mettre à jour certaines sections afin de la bonifier :

ATTENDU que le projet de politique révisée # 130B-2024 telle que soumis au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil adopte la Politique de reconnaissances des employés municipaux # 130B-2024 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite et laquelle abroge et remplace la politique # 130A-2019 à compter des présentes.

10056-10-2024

4. g) CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ # RH-2516.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck déclare son conflit d'intérêt par sa fonction d'officier au service concerné et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 10004-09-2024 prise le 16 septembre 2024 par laquelle ce conseil approuvait la suspension disciplinaire sans solde de l'Employé # RH-2516 pour fins d'enquête et prise de décision ;

ATTENDU l'enquête disciplinaire réalisée par la direction générale, le service concerné et en collaboration avec le conseiller juridique au dossier ;

ATTENDU le manquement professionnel et les motifs évoqués par écrit à l'Employé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents qui se prononcent et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'en tient au Code d'éthique et de déontologie en vigueur et procède au congédiement de l'Employé # RH-2516.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à compléter tout document administratif requis et transmettre à l'Employé RH-2516 sa cessation d'emploi à compter des présentes.

10057-10-2024

4. h) CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ # RH-7171.

ATTENDU l'avis de congédiement pour cause administrative signifié à l'Employé RH-7171;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, notamment pour les embauches à la directrice générale ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues et du cadre supérieur immédiat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RESOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine le congédiement de l'Employé # RH-7171 effectif au 18 octobre 2024.

QUE ce conseil mandate le Service de la trésorerie afin de transmettre à l'employé # RH-7171 sa cessation d'emploi, sa dernière période de paie, l'indemnité requise, de même que tout le résiduel de toutes ses banques de congés.

10058-10-2024

4. i) PERMANENCE DE M. YVAN RUEL, RESPONSABLE DES COMMUNICA-TIONS.

ATTENDU l'embauche du responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, par la résolution # 9736-04-2024 prise le 14 avril 2024 pour son début d'emploi le 18 avril 2024 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, pour confirmer sa permanence à ce poste cadre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil confirme à son poste de responsable des communications, monsieur Yvan Ruel, ayant satisfait les exigences patronales à titre de personnel cadre au statut permanent à compter du 18 septembre 2024.

10059-10-2024

MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES 2025 – DUFRESNE HÉBERT 4. j) COMEAU, AVOCATS - DOSSIER # ADM-202410-105.

ATTENDU que la Ville désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal et en droit du travail pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes;

ATTENDU l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats, (DHC) pour le personnel de direction pour un montant annuel de 400 \$ plus les taxes applicables pour 2025 ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats (DHC), et lui confie le mandat professionnel # ADM-202410-105 pour un forfait de service de consultations juridiques téléphoniques 2025 selon son offre du 7 octobre dernier au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

10060-10-2024

4. k) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2025.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la Loi sur les Cités et villes, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU qu'il est statué la tenue d'une élection générale le 2 novembre 2025 et qu'en vertu de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, aucune séance ne peut être tenue dans les 30 jours précédant une élection ;

ATTENDU le projet de calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal tel que proposé au tableau préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2025, qui se tiennent publiquement, à 19 h à la Salle du conseil, comme suit :

Janvier 2025, le lundi 20

Février 2025, le lundi17

Mars 2025, le lundi 17

Avril 2025, le mardi 22

Mai 2025, le mardi 20

Juin 2025, le lundi 16

Juillet 2025, le lundi 21

Août 2025, le lundi 18

Septembre 2025, le lundi 15

Octobre 2025, le jeudi 2 Novembre 2025, le lundi 17

Décembre 2025, le lundi 15

QU'avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi et au règlement # 145-2020.

10061-10-2024

4. I) <u>APPROBATIONS DES BUDGETS RÉVISÉS (3), (4) ET (5) 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL</u> D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec, effectives le 1er janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU l'approbation des prévisions budgétaires déposées pour 2024 par la résolution # 9656-02-2024 prise le 19 février 2024, révisées par les résolutions # 9694-03-2024 prise le 18 mars 2024 et # 9905-07-2024 le 15 juillet 2024 ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé 2024 en date du 6 septembre 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au nouveau montant de 116 560 \$ et présentant un résultat négatif à 26 255 \$ (déficit) et dont une contribution municipale de 10 % soit 2 625 \$, justifiés par des variations aux postes 61443 Achat de matériel informatique et dev syst. et 61749 Autres dépenses ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé à nouveau 2024 en date du 23 septembre 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au nouveau montant de 119 202 \$ et présentant un résultat négatif à 28 897 \$ (déficit) et dont une contribution municipale de 10 % soit 2 890 \$, justifiés par des variations aux postes 61100, 61514, 61524, 62551, 62561, 62571 et 66936 Frais divers ;

ATTENDU le dépôt du budget révisé à nouveau 2024 en date du 18 octobre 2024 exposant les prévisions budgétaires 2024 approuvées par la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour les unités, dont celle # 2214, au nouveau montant de **126 204** \$ et présentant un résultat négatif à **32 309 \$ (déficit)** et dont une contribution municipale de 10 % soit **3 590 \$**, justifiés par des variations aux postes 61749, 62484 et 62497 Frais d'exploitation ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2024 révisées de l'Office municipal d'habitation des Paysd'en-Haut telles que présentées les 6 et 23 septembre 2024 et 18 octobre 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-52000-963.

10062-10-2024

4. m) OFFRE D'ACHAT DE MME ROSEMYDE LYNCE ET M. ORCEL D'HAITI – LOT VACANT # 5 308 328 – RUE DES PÂQUERETTES.

ATTENDU que le lot rénové # 5 308 328, acquis par adjudication par vente pour défaut de paiement des taxes le 27 juin 2017 sous le numéro 23 192 975 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne et par valable titre le 12 décembre 2018 sous le numéro 24 320 993, a été mis en vente par le mandat # ADM-202011-82 le 23 novembre 2020 sans aucun autre titre que celui-ci avant mentionné au montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la promesse d'achat telle déposée par madame Rosemyde Lynce et monsieur Orcel D'Haiti, le 20 septembre 2024, pour cet immeuble au montant global de 20 000 \$;

ATTENDU qu'après étude et appréciation, ce conseil souhaite obtenir une offre plus généreuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre déposée et signifie aux proposants qu'il décline leur offre au montant de 20 000 \$ pour le lot # 5 308 328.

10063-10-2024

4. n) CESSION - ÉCHANGE - M. EDDY FILIATREAULT - RUE DES MASSONNAIS.

ATTENDU le projet de reconstruction de la rue des Massonnais en cours au dossier # TP-202407-084 ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais, toujours en processus d'approbation ministérielle ;

ATTENDU les discussions intervenues avec le propriétaire, monsieur Eddy Filiatreault, d'une partie du lot # 5 308 334, qui deviendra après lotissement projeté le lot # 6 645 731, étant le rond-point proposé de la nouvelle rue aménagée en cul-de-sac;

ATTENDU qu'un lot existant, le lot # 5 308 333, appartenant à la Ville, de forme triangulaire, est immédiatement borné par le terrain résiduel de M. Filiatreault, sur deux côtés et la rue des Massonnais sur le 3e côté;

ATTENDU que la Ville détient le lot # 5 308 333 par le titre de la vente définitive de la MRC des Pays d'en-Haut suivant la vente pour défaut de paiement de taxes inscrite au registre foncier sous le numéro 24 320 993, le 12 décembre 2018 ;

ATTENDU l'autorisation de M. Filiatreault pour permettre une servitude temporaire et son engagement de vente sous condition d'échange pour le rond-point et pour un montant de 3 850.00 \$ plus les taxes, si applicables, de même que les billots coupés sur le lot laissés en bordure à récupérer par lui, le tout au consentement au préalable intervenue le 20 septembre 2024 ;

ATTENDU la dérogation mineure obtenue pour le diamètre du cercle de virage par la résolution # 10019-09-2024 prise le 16 septembre dernier ;

ATTENDU l'offre du notaire Dominic Riopel au montant de 2 000.00 \$ plus taxes applicables, pour les recherches et la préparation de l'acte notarié dans ce dossier ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le retrait du lot # 5 308 333, de forme triangulaire, du domaine public.

QUE ce conseil accepte de céder le lot # 5 308 333, d'une superficie de 225.8 mètres carrés, à monsieur Eddy Filiatreault, en échange du nouveau lot projeté # 6 645 731, d'une superficie de 768.1 mètres carrés, plus un montant de 3 850.00 \$ en compensation du prix d'achat et du regroupement du lot cédé # 5 508 333 avec le nouveau lot résiduel # 6 645 730.

QUE la Ville s'engage à défrayer les frais d'opération cadastrale.

QUE ce conseil accepte l'offre du notaire Dominic Riopel et lui attribue le contrat # ADM-202410-115 pour la cession – échange entre la Ville et M. Filiatreault pour un montant de 2 000.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce conseil mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, pour la signature de l'acte de cession-échange à intervenir.

QUE toutes ces dépenses soient à la charge entière de la Ville et payables à même le règlement d'emprunt # 186-2023 en voie d'approbation ministérielle.

10064-10-2024

4. o) APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

ATTENDU que la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

ATTENDU que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit d'épanouisse pleinement ;

ATTENDU que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état du bien-être des tout-petits ;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

ATTENDU que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;

ATTENDU que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;

ATTENDU que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

QUE ce conseil autorise le maire, à procéder à la levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

PROCLAMATION

Je proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des toutpetits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent.

Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque toutpetit s'épanouisse pleinement.

10065-10-2024

4. p) ACOUSTIQUE DE LA SALLE DU CONSEIL - 88, CHEMIN MASSON - DOSSIER # ADM-202410-110.

ATTENDU que des travaux d'amélioration de l'acoustique à la Salle du conseil au 88, chemin Masson à l'hôtel de ville sont envisagés déjà depuis un certain temps afin d'absorber les ondes sonores indésirables responsables de l'écho, de la réverbération et de la résonance manifestés lors d'assemblée publique ou d'activités culturelles, entre autres ;

ATTENDU l'étude et la demande de prix auprès de fournisseurs potentiels en traitement acoustique ;

ATTENDU les offres reçues selon le tableau ci-dessous, à savoir :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes Option 1 20 panneaux chanvre	Prix soumis avant taxes Option 2 12 panneaux chanvre	Prix soumis avant taxes Option 3 12 panneaux laine
Studio Solution	8 870.00 \$	5 510.80 \$	4 070.80 \$
	Prix soumis Avant taxes 44 modules Plafond suspendu		
Print International	307 995.00 \$		
	Prix soumis avant taxes 28 panneaux Suspendus et kit		
Moog Audio Pro	7 739.36 \$	_	

ATTENDU qu'après étude, la soumission de Moog Audio Pro répond le mieux aux besoins exprimés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat et l'installation de l'acoustique telle que proposé par Moog Audio Pro et lui attribue un contrat de gré à gré # ADM-202410-110 pour le traitement acoustique de la Salle du conseil avec 28 panneaux 48 " x 24 " au montant de 7 739.36 \$ plus les taxes applicables (soit 8 898.33 \$ toutes taxes comprises).

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à débourser en acompte un montant de 4 449.17 \$ pour le précâblage.

QUE ce conseil affecte un montant de 8 130.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 à cette dépense.

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

10066-10-2024

4. q) <u>SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À TREMBLAY BOIS AVOCATS - DOSSIER # ADM-202410-113.</u>

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts considérant son emploi et le lien de son fils dans la compagnie et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la demande introductive d'instance en injonction permanente et en dommages-intérêts déposée le 23 septembre 2024 par 9323-9341 Québec inc. ;

ATTENDU le dossier de réclamation # 2310093-30 au Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;

ATTENDU que la Ville doit s'adjoindre les services d'un cabinet juridique pour être représentée dans les dossiers de Cour supérieure ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Tremblay, Bois Avocats dans le cadre du mandat # ADM-202410-113 pour accompagner la direction générale dans ce dossier et pour prendre toutes les démarches et procédures judiciaires requises à la Cour supérieure.

QUE cette dépense soit imputable, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, au poste budgétaire # 02-61000-410, suivant transferts budgétaires.

10067-10-2024

4. r) SERVICES PROFESSIONNELS – MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À TREMBLAY BOIS AVOCATS – DOSSIER # ADM-202410-114.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts considérant son emploi et le lien de son fils dans la compagnie et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que la réglementation municipale doit être observée sur le territoire de la Ville pour maintenir les orientations du Plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU qu'il appert que certaines dispositions réglementaires ne soient pas respectées eu égard au dossier de résolution # 5575-04-2016 prise le 18 avril 2026 dans le cadre de la demande # 2016-PIIA-00005 ;

ATTENDU que la Ville doit s'adjoindre les services d'un cabinet juridique pour être conseillée et représentée dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la firme Tremblay, Bois Avocats dans le cadre du mandat # ADM-202410-114 pour accompagner la direction générale dans ce dossier et pour prendre toutes les démarches et procédures judiciaires qui s'imposent pour faire respecter la réglementation en vigueur.

QUE cette dépense soit imputable, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, au poste budgétaire # 02-61000-410, suivant transferts budgétaires.

5. <u>SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.</u>

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

10068-10-2024

6. b) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202410-23 – M. MARC-ANDRÉ CAMERON, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE.</u>

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202410-23 par affichage ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., suivant le choix du comité de sélection envers monsieur Marc-André Cameron qui a déjà occupé ce poste ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Marc-André Cameron, à titre de chauffeur-opérateur temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective, à compter du 2 décembre 2024, à 100 % de l'échelon salarial, le tout selon la convention collective en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-33000-141 et autres postes appropriés.

10069-10-2024

6. c) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI #202410-24 – M. ALEXANDRE RABAUD-DENIS, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE</u>.

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202410-24 par affichage interne le 1^{er} octobre 2024 pour trois postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Alexandre Rabaud-Denis à titre de salarié temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux, pour la période hivernale 2024-2025 à compter du 1er novembre 2024, le tout selon les dispositions, à 100 % de l'échelon salarial compte tenu de sa classification à la convention collective 2018-2024 en vigueur et selon les besoins du service pour un période n'excédant pas 170 jours, sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

10070-10-2024

6. d) <u>EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202410-24 – M. JONATHAN BÉLISLE, MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE.</u>

ATTENDU les besoins de la Ville en matière de ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 202410-24 par affichage interne le 1^{er} octobre 2024 pour trois postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires pour la saison hivernale 2024-2025 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau, suivant les choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Jonathan Bélisle à titre de salarié temporaire, selon l'article 5.05 de la convention collective 2018-2024 en vigueur, au poste de manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux, pour la période hivernale 2024-2025 à compter du 1er novembre 2024, le tout selon les dispositions, à 95 % de l'échelon salarial compte tenu de sa classification à la convention collective 2018-2024 en vigueur et selon les besoins du service pour un période n'excédant pas 170 jours, sa convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

10071-10-2024

6. e) <u>SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – TRAVAUX SUR LA RUE DU LAC-MARIER - DOSSIER # TP-202409-95.</u>

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier sur une distance approximative de 750 mètres dans le projet # TP-202407-078 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 196-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 344 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Marier et son entrée en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre le 25 septembre dernier ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec les taxes
Groupe ABS inc.	19 128.00 \$	21 992.42 \$
DEC Enviro inc.	17 415.00 \$	20 022.90 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat # TP-202409-095 pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux et matériaux # TP-202407-078 pour un montant de 17 415.00 \$ plus les taxes applicables (soit 20 022.90 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 196-2024.

10072-10-2024

6. f) SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – TRAVAUX SUR LA MONTÉE MARIER - DOSSIER # TP-202409-96.

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier sur une distance approximative de 2.85 km dans le projet # TP-202407-079 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 197-2024 décrétant une dépense au montant de 5 044 000 \$ et un emprunt au montant n'excédant pas 4 855 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la montée Marier et son entrée en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre le 25 septembre dernier ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec les taxes
Groupe ABS inc.	23 510.00 \$	27 030.62 \$
DEC Enviro inc.	22 145.00 \$	25 461.21 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat # TP-202409-096 pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux et matériaux # TP-202407-079 pour un montant de 22 145.00 \$ plus les taxes applicables (soit 25 461.21 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 197-2024.

10073-10-2024

6. g) <u>SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE LA QUALITÉ - TRAVAUX SUR DES RUES DU SECTEUR DOMAINE-DES-LACS - DOSSIER # TP-202409-97.</u>

ATTENDU le projet de travaux de réfection des rues du secteur du Domaine-des-Lacs sur une distance approximative de 2.32 km dans le projet # TP-202407-080 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 198-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 4 106 000 \$ pour des travaux de réfection de rues du secteur du Domaine-des-Lacs et son entrée en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre le 25 septembre dernier ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Pris soumis avec les taxes
Groupe ABS inc.	37 456.00 \$	43 065.04 \$
DEC Enviro inc.	33 640.00 \$	38 677.59 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat #TP-202409-097 pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux et matériaux #TP-202407-080 pour un montant de 33 640.00 \$ plus les taxes applicables (soit 38 677.59 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 198-2024.

10074-10-2024

6. h) <u>SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – TRAVAUX SUR LA RUE DU LAC-CROCHE - DOSSIER # TP-202409-98.</u>

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche sur une distance approximative de 750 mètres dans le projet # TP-202407-081;

ATTENDU l'adoption du règlement # 195-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 896 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Croche et son entrée en vigueur le 21 juin 2024 ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre le 25 septembre dernier ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec les taxes
Groupe ABS inc.	20 278.00 \$	23 314.63 \$
DEC Enviro inc.	18 785.00 \$	21 598.05 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat #TP-202409-098 pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux et matériaux #TP-202407-081 pour un montant de 18 785.00 \$ plus les taxes applicables (soit 21 598.05 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 195-2024.

10075-10-2024

6. i) <u>SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – TRAVAUX SUR LA RUE DU LAC-CHARLEBOIS - DOSSIER # TP-202409-99.</u>

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois sur une distance approximative de 900 mètres dans le projet # TP-202407-082 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 199-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 593 000 \$ pour des travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue du Lac-Charlebois et son entrée en vigueur le 28 juin 2024 ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre le 25 septembre dernier ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec les taxes
Groupe ABS inc.	20 481.00 \$	23 548.03 \$
DEC Enviro inc.	18 660.00 \$	21 454.34 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat # TP-202409-099 pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux et matériaux # TP-202407-082 pour un montant de 18 660.00 \$ plus les taxes applicables (soit 21 454.34 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 199-2024.

10076-10-2024

6. j) <u>SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR CONTRÔLE DE LA QUALITÉ – TRAVAUX SUR LA RUE DES MASSONNAIS - DOSSIER # TP-202409-94.</u>

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais sur une distance approximative de 450 mètres dans le projet # TP-202407-084 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 186-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant n'excédant pas 1 113 000 \$ pour des travaux de reconstruction de la fondation d'un tronçon municipal de la rue des Massonnais, toujours en attente d'approbation ministérielle ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre le 18 septembre dernier ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes	Prix soumis incluant taxes
Groupe ABS inc.	16 813.28 \$	19 331.06 \$
DEC Enviro inc.	14 570.00 \$	16 751.86 \$

ATTENDU que la soumission de Dec Enviro inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat # TP-202409-094 pour les services professionnels de contrôle qualitatif des travaux et matériaux # TP-202407-084, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt # 186-2024, pour un montant de 14 570.00 \$ plus les taxes applicables (soit 16 751.86 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 186-2023, en attente d'approbation ministérielle.

10077-10-2024

6. k) <u>APPROVISIONNEMENT EN PROPANE ET FOURNITURE DE RÉSERVOIRS – DOSSIER # TP-</u> 202409-100.

ATTENDU les besoins de la Ville pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane pour le chauffage de trois de ses édifices à compter du 1er octobre 2024 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU la demande de prix pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en propane pour une quantité estimée à plus ou moins cinquante-cinq mille (55 000) litres pour la période du 31 octobre 2024 au 30 octobre 2025 soit 1 an en vertu du devis # TP-202409-100 ;

ATTENDU les soumissions reçues de fournisseurs invités selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix au litre	Taxes sur le carbone	Prix fixe au litre	55 000 litres estimés avant taxes	Prix contrat estimé avec taxes
Budget Propane inc.	0.5590	0.0650	0.6240	34 320.00 \$	39 459.42 \$

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux travaux publics, madame Brigitte Roussel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la soumission de Énergie P38 Inc. – Budget Propane et lui attribue le contrat à commande # TP-202409-100 au prix fixe de 0.6240 \$ par litre de propane plus les taxes applicables pour la fourniture de réservoirs et l'approvisionnement en carburant propane le tout selon les dispositions du devis # TP-202409-100 pour une période d'un an débutant le 31 octobre 2024 pour un montant estimé à 34 320.00 \$ plus les taxes applicables (39 459.42 \$ toutes taxes comprises) pour une quantité estimée à 55 000 litres annuellement.

QUE ce conseil nomme, à titre de représentant de la Ville au dossier, le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., ou sa représentante, madame Brigitte Roussel, coordonnatrice.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-33000-632, # 62-33000-632 et # 62-22000-632.

10078-10-2024

6. I) <u>BUDGET ADDITIONNEL POUR TRAVAUX PUBLICS À RÉALISER.</u>

ATTENDU que le budget des opérations a été affecté par les travaux de correction non prévus à la suite des fortes pluies du 23 et 24 juin dernier ;

ATTENDU qu'une réclamation a été transmise au *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* du ministère de la Sécurité publique pour l'événement de pluies abondantes de 23 et 24 juin dernier ;

ATTENDU que les budgets sont écoulés et que quelques travaux demeurent à être effectués dès cet automne, notamment du rechargement granulaire de chemins, la réparation de la rue du Louveteau et du rapiéçage d'asphalte sur la rue du Lac-Piché à l'intersection de la route 370 ;

ATTENDU l'estimation telle que formulée par la coordonnatrice du Service des travaux publics, madame Brigitte Roussel, au montant de 25 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil affecte un montant de 25 000.00 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 à ces travaux routiers aux postes budgétaires appropriés.

10079-10-2024

6. m) <u>APPROBATION DE PAIEMENT POUR CONTRAT D'ACHAT, L'INSTALLATION ET LA FORMATION SUR LE LOGICIEL W150 SAAS ET SON HÉBERGEMENT – GESTION DU CARBURANT.</u>

ATTENDU le besoin de remplacer l'actuel système d'alimentation des pompes à carburants au poste d'essence au 245, chemin Masson, suivant sa défectuosité à la fin juillet 2024 ;

ATTENDU la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs potentiels pour obtenir le nouveau logiciel W150 incluant l'installation, la formation et son hébergement et les prix obtenus selon le tableau suivant :

Fournisseurs	Prix soumis avant taxes	Prix soumis avec les taxes
Léveillé-Tanguay	1 390.00 \$	1 598.15 \$
SPH Harrisson	2 250.00 \$	2586.94 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., afin de régler la facture # 279169 autorisée par le bon de commande TP-005800 le 29 août dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la dépense effectuée auprès de Léveillée Tanguay inc., contrat # TP-2024010-109, et autorise le Service de la trésorerie à payer la facture # 279169 pour l'achat et l'installation du logiciel W150 incluant la formation aux usagers et son hébergement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-414.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, étant absente, le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

10080-10-2024

7. b) ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 (P) MODIFIANT LE RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU AFIN DE REVOIR LES NORMES DE LOTISSEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ.

ATTENDU l'avis de motion donné le 15 août 2022 en vue d'annoncer l'adoption prochaine du règlement # 128-2018-A15 modifiant le règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU le dépôt et l'adoption du projet de règlement # 128-2018-A15 (P) le 5 octobre 2022 ;

ATTENDU les procédures réalisées pour la mise en vigueur d'un règlement de contrôle intérimaire par le règlement # 128-2018-RCI entré en vigueur le 25 octobre 2022 ;

ATTENDU la préparation d'un règlement de concordance, le projet # 128-2018-A23 ;

ATTENDU qu'il y lieu de fixer une date pour tenir une assemblée publique de consultation pour ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil fixe l'assemblée publique de consultation pour expliquer ce projet de règlement # 128-2018-A15 (P) le jeudi 14 novembre 2024, à 17 h 30.

QU'avis public soit diffusé à cet effet.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A15.

Compte tenu du délai écoulé depuis le premier avis de motion donné le 15 août 2022, monsieur le maire, Gilles Boucher, donne, à nouveau, un avis de motion qu'un règlement # 128-2018-A15 modifiant le règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU afin de revoir les normes de lotissement et le développement sous forme de projet intégré sera déposé et adopté à une séance subséquente, lequel vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré.

10081-10-2024

7. d) DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A23 (P) MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE # 128-2018-Z ET DE LOTISSEMENT # 128-2018-L EN CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT # 128-2018-A15 AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS ET RETIRER LES PROJETS INTÉGRÉS DE CERTAINS SECTEURS.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a débuté le processus de modification de son plan d'urbanisme par le dépôt d'un avis de motion ;

ATTENDU que la modification du plan d'urbanisme vise à revoir les normes de lotissement sur l'ensemble du territoire ainsi que le développement sous forme de projet intégré ;

ATTENDU les articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, prévoyant l'adoption de règlement de concordance simultanément à la modification du plan d'urbanisme ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement est donné à cette séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU que le présent projet remplace et abroge le projet de règlement # 128-2018-RCI-A01;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le projet du règlement numéro 128-2018-A23 (P) modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L en concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15 afin de modifier la superficie minimale des terrains et retirer les projets intégrés de certains secteurs soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit publié pour la tenue d'une assemblée publique de consultation le jeudi 14 novembre 2024, à 17 h 30.

Le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des règlements d'urbanisme* de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 128-2018-A23.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, donne un avis de motion qu'un règlement # 128-2018-A23 modifiant les règlements de zonage # 128-2018-Z et de lotissement # 128-2018-L, en concordance avec le plan d'urbanisme modifié par le règlement # 128-2018-A15, afin de modifier la superficie minimale des terrains et retirer les projets intégrés de certains secteurs.

10082-10-2024

7. f) DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A24 (P1) MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE # 128-2018-Z POUR AJOUTER DES NORMES SPÉCIALES PERMETTANT UNE STRUCTURE ABRITANT DES AGRÉGATS, SABLE ET SEL, COMPLÉMENTAIRE AU DÉNEIGEMENT À L'ARTICLE 15.15.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU la demande de modification d'un règlement d'urbanisme #2024-00056 telle que déposée ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter des nouvelles dispositions, dans le chapitre sur les normes spéciales, pour autoriser les structures d'entreposage de sels de voirie et d'abrasifs, dans les développements domiciliaires comprenant des chemins privés d'une longueur minimale de 4 kilomètres ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire :

ATTENDU le dépôt du présent projet de règlement à la séance ordinaire du 21 octobre 2024 ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie de ce projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le premier projet du règlement numéro 128-2018-A24 (P1) amendant le règlement de zonage # 128-2018-Z afin d'autoriser, dans les dispositions particulières applicables aux développements domiciliaires privés, les structures d'entreposage de sels de voirie, d'abrasifs et de matériaux granulaires soit et est adopté et qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

QU'avis public soit publié pour la tenue d'une assemblée publique de consultation le jeudi 14 novembre 2024, à 17 h 30.

Le projet de règlement déposé sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de modification des* règlements d'urbanisme de l'onglet *Urbanisme* au menu *Services aux citoyens*.

10083-10-2024

7. g) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00048 – 32, CHEMIN D'ENTRELACS – EMPIÈTEMENT DE LA GALERIE DANS LA BANDE RIVERAINE.</u>

Étude de la demande # 2024-DM-00048 visant à régulariser un empiètement de 0.25 mètre dans la bande de protection riveraine. L'empiètement a été créé à la suite de la construction du balcon en 2021 dont la réalisation n'a pas suivi les indications au permis émis.

ATTENDU la demande # 2024-DM-00048 telle que formulée pour le lot 6 324 736 dans la zone V-31;

ATTENDU l'avis tel que publié le 4 octobre 2024 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2024-DM-00048 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU que les travaux n'ont pas été réalisés selon les plans déposés à l'origine, ce qui a causé la non-conformité;

ATTENDU que l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au requérant et que le préjudice sérieux n'est pas démontré, puisqu'il est possible de corriger la situation ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-056 du comité consultatif d'urbanisme défavorable à la demande ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'avis du comité et estiment que d'autres possibilités doivent être étudiées ;

ATTENDU que la dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement et que de nouvelles règles sauf en ce qui a trait à l'article 145.2 de la LAU pour les zones de contraintes ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2024-DM-00048 est **refusée** telle que présentée, et que la bande riveraine devra être renaturalisée et que la pierre ajoutée devra être retirée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10084-10-2024

7. h) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00052 – LOT # 5 307 465, RUE DES MÉLÈZES – CERCLE DE VIRÉE ET SUPERFICIE.</u>

Étude de la demande # 2024-DM-00052 visant à : rendre conforme le cadastre de la rue des Mélèzes, rue existante depuis plusieurs années en vertu des anciens règlements de construction de rues et n'ayant jamais été lotie. La rue est localisée sur deux propriétés privée en plus grande étendue sans avoir fait l'objet d'une demande de lotissement. La présente a pour but de la rendre conforme dans la partie qui est sur le lot 5 307 645 soit le nouveau lot projeté # 6 651 777. Afin d'éviter de rendre dérogatoire les lots existants, la dérogation vient permettre que la rue en cul-de-sac existante n'ait pas de cercle de virage tel que requis en vertu de l'article 17.2.7 du règlement de lotissement 128-2018-L actuel; et à permettre la création du lot 6 651 780 d'une superficie de 2 537.9 m² au lieu des 8 000 m² requis en vertu du règlement # 128-2018-RCI. Le lot ainsi créé ne pourra être construit, celui-ci étant complètement en zone humide.

ATTENDU la demande # 2024-DM-00052 telle que formulée pour les lots 6 651 777 et 6 651 780 dans la zone R-40 ;

ATTENDU que la rue des Mélèzes existe depuis plus de vingt ans ;

ATTENDU que la Ville doit se rendre conforme et venir créer un cadastre de rue ;

ATTENDU que le secteur est construit et que des lots existants sont en droit acquis par leurs superficies ;

ATTENDU que le lot créé # 6 651 780 non conforme par sa dimension ne pourra être construit étant entièrement dans un milieu humide ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 4 octobre 2024 à l'effet qu'une demande de dérogations mineures # 2024-DM-

00052 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-054 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande considérant la cadre-bâti existant :

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogations mineures # 2024-DM-00052 est acceptée pour autoriser une rue sans issue sans cercle de virage # 6 651 777 et une superficie de 2 537.9 mètres carrés pour le lot à créer # 6 651 780.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10085-10-2024

7. i) <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-DM-00053 – LOT # 5 308 254, RUE DES MÉLÈZES</u>.

Étude de la demande # 2024-DM-00053 visant à rendre conforme le cadastre de la rue des Mélèzes, rue existante depuis plusieurs années en vertu des anciens règlements de construction de rues et n'ayant jamais été lotie. La rue est localisée sur deux propriétés privée en plus grande étendue sans avoir fait l'objet d'une demande de lotissement. La présente a pour but de la rendre conforme dans la partie qui est sur le lot 5 308 254 soit le nouveau lot projeté # 6 651 775. Afin d'éviter de rendre dérogatoire les lots existants, la dérogation vient permettre que la largeur de la rue soit à 12.20 mètres sur une partie au lieu de 15 mètres requis en vertu de l'article 17.2.4 1) du règlement de lotissement 128-2018-L actuel.

ATTENDU la demande # 2024-DM-00053 telle que formulée ;

ATTENDU que la rue des Mélèzes existe depuis plus de vingt ans ;

ATTENDU que la Ville doit se rendre conforme et créer un cadastre de rue ;

ATTENDU que le secteur est construit et que des lots existants sont en droit acquis par leurs superficies ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 4 octobre 2024 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2024-DM-00053 serait entendue à la présente séance ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2024-055 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande considérant la cadre-bâti existant ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Monsieur le maire, Gilles Boucher, invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure. Aucun commentaire de l'assistance.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2024-DM-00053 est acceptée pour autoriser une largeur de rue à 12,20 mètres au lieu des 15 mètres prescrits pour le nouveau lot # 6 651 775.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10086-10-2024

7. j) <u>DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2023-PIIA-00054</u> – 21, CHEMIN MASSON – ENSEIGNE.

ATTENDU la demande de certificat d'autorisation déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2023-PIIA-00054 pour le déplacement d'une

enseigne (approuvée en 2021) du 9, rue des Cèdres au 21, chemin Masson, sur poteaux et éclairée par réflexion ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage commerce de détails dans la zone C-12;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2024-057 favorable à la demande ;

ATTENDU que les critères visés au noyau villageois pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2023-PIIA-00054 concernant le certificat d'autorisation pour l'ajout d'une enseigne sur poteaux à l'avant de l'emplacement au 21, chemin Masson telle que présentée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10087-10-2024

7. k) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS - DEMANDE # 2024-0571 - LOT EXISTANT # 5 228 407 - RUE (NOUVELLE) LOT 5 228 381.

ATTENDU le dépôt de la demande de permis de construction pour le lot 5 228 407 existant suivant le remplacement d'une partie du lot originaire 19 B du rang 7 par l'effet de la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ; ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs ; [...] »;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU qu'après étude et selon la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, il n'y a pas d'intérêt pour la cession de terrain à l'intérieur du lot 5 228 407 rénové d'une superficie de 5 574.2 mètres carrés et d'une valeur uniformisée actuelle de 29 100 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et il est unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 2 910.00 \$ exigibles pour l'émission du permis de construction # 2024-0571.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10088-10-2024

7. I) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2022-0001 – LOTS PROJETÉS # 6 490 757 À 7 490 759 – RUE DU LAC-MARIER.

ATTENDU la demande de lotissement # 2022-0001 déposée pour la création des lots # 6 490 757 à 6 490 759 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 307 789 ;

ATTENDU la révision du plan tel que préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, le 20 août 2024, sous la minute 9912, en bordure de la rue du Lac-Marier ;

ATTENDU que cette demande n'est pas assujettie au règlement de contrôle intérimaire # 128-2018-RCI;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...]; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; La Ville se réserve le droit de faire évaluer par évaluateur agréé le ou les lots projetés dans une opération cadastrale, afin de déterminer les frais de parcs [...] »;

ATTENDU que le lot # 6 490 759 n'est pas assujetti étant considéré comme un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour une contribution monétaire pour les lots suivants :

Lot projeté	Superficie (mètres carrés)	Valeur établie
6 490 757	4 364,0	61 000 \$
6 490 758	4 364,1	61 000 \$

;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier équivalente à 10 % soit 12 200 \$ exigibles pour l'émission du permis de lotissement # 2022-0001.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

10089-10-2024

7. m) SERVICES PROFESSIONNELS - DELTA-SPEC, SERVICES D'INSPECTION.

ATTENDU les besoins en ressources humaines pour maintenir les services d'inspection au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour palier un niveau d'achalandage important depuis quelques mois ;

ATTENDU la demande faite auprès de firmes spécialisées pour obtenir leurs services professionnels en urbanisme :

ATTENDU l'offre de services professionnels reçue de Delta-Spec du 17 septembre 2024 pour le service d'inspection à la carte au montant de 62.00 \$/heure plus les taxes applicables ou 38.00 \$ par inspection sur terrain :

ATTENDU que les besoins sont d'environ une semaine pour réaliser environ 50 inspections ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Delta-Spec, services d'inspection et lui attribue le contrat # URB-202410-107 pour les services d'inspection de permis émis au montant de 38.00 \$ l'unité pour environ 50 dossiers soit un montant approximatif de 1 900.00 \$ plus les taxes applicables (2 184.53 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-410 suivant le transfert budgétaire à effectuer du poste# 02-61000-141.

10090-10-2024

7. n) <u>FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES : VÉRIFICATIONS DES REDEVANCES CALCULÉES PAR CARTOGRAPHIE LIDAR.</u>

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts considérant son emploi et le lien de son fils dans la compagnie et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1), ci-après L.C.M., imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

ATTENDU que sont visés par les droits les exploitants de carrières et de sablières, c'est-à-dire, les personnes ou les entreprises qui exploitent un tel site, lorsque l'exploitation de ce site est susceptible d'occasionner le transit par les voies publiques municipales de substances à l'égard desquelles un droit est payable (articles 78.1 et 78.2 de la L.C.M);

ATTENDU que les quantités de matériaux fournis au « Formulaire de déclaration des quantités », selon le règlement # 94-2015, servent au calcul des redevances versées par les exploitants de carrières et/ou sablières ;

ATTENDU qu'il revient à la Ville de se doter de la procédure administrative permettant de déterminer les droits payables et de s'assurer de la véracité des déclarations produites par les exploitants (78,6 L.C.M.);

ATTENDU que l'utilisation d'une méthode de télédétection à radar LIDAR est déjà utilisée par de nombreuses municipalités au Québec, notamment dans les Laurentides, pour évaluer les volumes de matériaux extraits d'une sablière :

ATTENDU que la technologie de télédétection à radar LIDAR permet de vérifier efficacement et de façon précise, les quantités de matériaux extraits d'une sablière versus la déclaration de l'exploitant;

ATTENDU que le but est de « produire un levé aéroporté par système LIDAR dans le but de créer un modèle numérique de terrain (MNT) 3D fixant au jour du levé, la topographie exacte (± 5 cm) en dénivelé du site. Par la suite, en 2025 à la même date, un second levé sera effectué afin de calculer le volume de matériel extrait du site » ;

ATTENDU la proposition de services pour 2024 et 2025 de Mosaic 3D inc. comme suit :

- premier levé aéroporté par système LIDAR en octobre 2024, pour obtenir une base de calcul volumétrique au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables ;
- second levé aéroporté par système LIDAR en octobre 2025, pour la réalisation du calcul volumétrique au coût de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation favorable du conseiller en environnement, monsieur Stéphane Pilon ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de la compagnie Mosaic 3D inc. et lui attribue le contrat # URB-202410-102 au montant de 5 000.00 \$ plus les taxes applicables (5 748.75 \$ toutes taxes comprises) pour effectuer les levés de terrain Radar LIDAR pour les années 2024 et 2025, à la sablière de 9323-9341 Québec Inc. (terrain matricule # 5904-01-4870) afin de vérifier l'exactitude des montants des redevances.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410.

10091-10-2024

7. 0) AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SENTIER INTERCONNEXION CORRIDOR LAC-MASSON PHASE 2 – MONCO CONSTRUCTION INC. DÉCOMPTE # 1 - DOSSIER # URB-202402-019.

Le conseiller, monsieur Daniel Beaudoin, déclare son conflit d'intérêts considérant son emploi et le lien de son fils dans la compagnie et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU la résolution # 9761-04-2024 par laquelle ce conseil attribuait à Monco Construction inc. le contrat # URB-202402-019 pour un montant total de 466 932.77 \$ plus les taxes applicables (soit 536 855.95 \$ toutes taxes comprises) pour la réalisation du sentier interconnexion Corridor Lac-Masson Phase 2 selon les plans et devis # 480029 d'Équipe Laurence ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 175-2022 décrétant une dépense au montant de 1 362 100 \$ et un emprunt au montant de 661 575 \$ pour des travaux d'aménagement de sentiers du Corridor Lac-Masson Phase 2 ;

ATTENDU la facture # 11890 du 30 septembre 2024 de Monco Construction inc. au montant de 236 115.62 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués au 30 septembre 2024 selon son décompte progressif # 1 tenant compte de la garantie contractuelle de 10 %;

ATTENDU la recommandation de paiement #1 telle que formulée par Pierre-Augustin Berthet, ing Équipe Laurence, au montant de 236 115.62 \$ plus les taxes applicables selon son décompte #1, incluant les directives de changement pour l'ajout de membrane géotextile, l'ajout de matériau Classe B livré et l'ajout de matériau MG112 livré pour la phase 2-B pour un montant global de 50 608.30 \$, (moins la retenue de 10%);

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés dans le cadre du dossier # URB-202402-019 par Monco Construction inc. au 30 septembre 2024 et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement de la facture # 11890 au montant de 236 115.62 \$ plus les taxes applicables (271 473.39 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable en partie par le règlement d'emprunt # 175-2022 et par la subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), poste budgétaire # 23-08000-721.

10092-10-2024

7. p) <u>POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU DE LACS – ASSOCIATIONS DE PROPRIÉTAIRES – DEMANDES 2024.</u>

ATTENDU les dispositions de la politique de soutien aux organismes #168-2022 telle qu'adoptée le 21 février 2022 par la résolution #8404-02-2022 concernant le remboursement à 50 % des frais jusqu'à concurrence de 400 \$ par organisme pour les analyses d'eau des lacs ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations au Service de l'urbanisme et de l'environnement, par la chargée d'inspection en urbanisme et en environnement, madame Manon Desloges, pour 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les montants soumis tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Remboursement des frais d'analyses d'eau des associations de lacs 2024						
Association	Factures			Total	Remboursemen t (50%, plafonné à 400.00\$)	
	Les moules zébrées	H2Lab	RSVL	Le Rappel		
Association des Lacs Charlebois et des sommets	774.00 \$				774.00 \$	387.00 \$
Association riveraine de la montée du Lac-Noir				1 954.00 \$	1 954.00 \$	400.00 \$
Association du Lac Clair		3 040.00 \$			3 040.00 \$	400.00 \$
Association des propriétaires du Lac-Violon 1995 inc.		483.70 \$	135.00 \$		618.70 \$	309.35 \$
Association du Lac Croche		865.07 \$	135.00 \$		1 000.07 \$	400.00 \$
Association des propriétaires du Lac-Tyrol	308.00 \$				308.00 \$	154.00 \$
Association du Lac-Walfred		236.05 \$	135.00 \$		371.05 \$	185.53 \$
Association du Lac-des-Îles d'Entrelacs (ADLIE)		1 658.40 \$			1 658.40 \$	400.00 \$

Total: 2 635.88 \$

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

8. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

10093-10-2024

8. b) <u>AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UNE STAGIAIRE, FINISSANTE À LA TECHNIQUE EN LOISIRS DU CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME.</u>

ATTENDU qu'il est proposé par le Cégep de Saint-Jérôme un guide de stage en gestion et intervention en loisir – Techniques Gestion et intervention en loisir à l'hiver 2025 ;

ATTENDU que l'institution demande que les stagiaires aient un stage de 14 semaines, soit 435 heures du 27 janvier au 13 mai 2025 pour une durée de 14 semaines ;

ATTENDU que la période de stage est au même moment que notre festival d'hiver, le moment de l'année ou la programmation des activités et événements se finalisent ainsi que la soirée de reconnaissance des bénévoles et fête de Pâques ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Services des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise la prise en charge de madame Cindy Beaulieu, à titre d'étudiante stagiaire en gestion et intervention en loisir non rémunérée, sous la supervision de la directrice du Service, madame Patricia Comeau, pour la période mentionnée du 27 janvier 2025 au 13 mai 2025, le tout selon les dispositions du Guide de stage 2 du Cégep de Saint-Jérôme.

QUE ce conseil lui accorde à compter de la moitié du stage réalisé 3 bourses aux montants de 1700 \$ chacune totalisant 5100 \$.

10094-10-2024

8. c) PROMOTION CIME FM - FÊTE D' HALLOWEEN 2024.

ATTENDU que les célébrations entourant la Fête d'Halloween auront lieu le jeudi 31 octobre et le vendredi 1er novembre 2024 à l'hôtel de ville ;

ATTENDU que le Service des loisirs et de la vie communautaire souhaite que la fête d'Halloween devienne une tradition et un incontournable pour les citoyens, habitants des villes avoisinantes ainsi que les visiteurs ;

ATTENDU que l'activité « maison hantée » de 2023 a connu un grand succès auprès des citoyens et visiteurs ;

ATTENDU qu'il était prévu que le Service investisse un montant dans la publicité pour faire rayonner cet événement :

ATTENDU l'offre de services de CIME FM pour propulser la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson comme étant la destination pour l'Halloween tout en proposant un tirage de carte cadeaux durant une émission radio offerte par la Ville, une visibilité régionale pour un montant de 3 050.00\$ plus taxes ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la directrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Patricia Comeau, pour procéder à l'octroi du contrat #LOI-202410-105 à CIME FM pour la promotion de l'événement d'Halloween, au montant de 3 050.00\$ plus les taxes applicables ainsi que l'achat de 5 cartes cadeaux d'une valeur de 100.00\$ qui seront tirées en onde par les animateurs de show radio, soit 3 550.00\$ plus es taxes applicables (4 081.61\$ toutes taxes comprises) et frais d'activation des cartes cadeaux.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-70160-341.

10095-10-2024

8. d) <u>IMMOBILISATION – ACHAT ET INSTALLATION DE CAMÉRA DE SURVEILLANCE – 2 ET 4, RUE DES LILAS – LOCAUX BIBLIOTHÈQUE ET ORGANISMES</u>.

ATTENDU que la Ville souhaite se munir d'une nouvelle caméra de surveillance/sécurité pour l'extérieur de la bibliothèque et du local du Club de l'Âge d'Or et organismes au 2 – 4, rue des Lilas ;

ATTENDU l'offre de service # 11834 de TechniSécur électronique du 26 septembre 2024 au prix de 2 230.00 \$ plus les taxes applicables (2 563.94 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs et de la vie communautaire, madame Patricia Comeau ;

ATTENDU que cette dépense est prévue aux programmes triennaux d'immobilisations PTI 2024 de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix de TechniSécur inc. et lui attribue le contrat # LOI-202410-108 au montant global de 2 230.00 \$ plus les taxes applicables (2 563.94 \$ toutes taxes comprises) pour le fourniture d'une nouvelle caméra de surveillance/sécurité pour le bâtiment de la bibliothèque et du local du Club de l'Âge d'Or ainsi que son stationnement en et son installation de même que l'équipement d'enregistrement, le tout tel qu'il appert à l'offre de service # 11834.

QUE cette dépense soit payable à 50 % à même le fonds de roulement de la Ville et à 50 % à même le fonds de roulement de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel sur une période de cinq (5) ans.

QUE ce conseil autorise l'achat d'un écran adapté pour la consultation des enregistrements de la caméra. Cette dépense étant budgétée et imputée à 50 % dans les postes budgétaires # 02-7010-640 et # 62-70230-670 pour un montant total de 200.00 \$ plus les taxes applicables (229.95 \$ toutes taxes comprises).

10096-10-2024

8. e) ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – ACTIVITÉS LOISIRS.

ATTENDU l'entente intermunicipale MRC des Pays-d'en-Haut – Activités loisirs autorisée par la résolution #9319-06-2023 pour les modalités communes d'inscription des municipalités et villes de Morin-Heights, Piedmont, Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs, Saint-Sauveur, Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

ATTENDU que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite joindre les municipalités à cette entente ;

ATTENDU les termes d'un addenda tels que proposés par le greffier de la Ville de Saint-Sauveur, monsieur Yan Senneville :

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la municipalité du Village de Saint-Adolphe-d'Howard à se joindre au protocole intervenu, en date du 1^{er} août 2024, et en fasse par le présente l'addenda # 1 au protocole intervenu.

QUE les termes et conditions du protocole d'entente soient respectés par la municipalité adhérente.

QUE la date de fin de l'addenda soit la même que celle énoncée au protocole d'entente pour toutes les municipalités.

QUE le présent addenda fasse partie intégrante de l'entente intermunicipale de la MRC des Pays-d'en-Haut pour les activités de loisirs et autorise la modification à son règlement de tarification pour y inclure les termes de cet addenda.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités et villes concernées.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions avaient été transmises à la greffière pour la séance et réponses ont été rendues au requérant par le maire. Les questions de l'assistance ont été traitées.

10097-10-2024

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 40, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)	(signé)
Monsieur Gilles Boucher	Madame Judith Saint-Louis
Maire	Greffière
Séance enregistrée en vidéo et son	
/isl	